

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

15 décembre à 19h00

Au SyAGE

17, rue Gustave Eiffel

91230 Montgeron

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Socrétaire de séance : Madame Sylvie DONCARLI

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2021.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2021.

Décide à l'unanimité, de créer :

- un emploi permanent à temps complet de technicien de laboratoire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, pour assurer les missions suivantes :

- assurer le suivi qualitatif et quantitatif des rivières Yerres, Réveillon et leurs milieux connexes
- assurer les meilleures interventions sur les pollutions du milieu naturel

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, en gestion globale de l'eau et hydrologie, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de chef du service GEMA, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A, pour assurer les missions suivantes :
 - chargé des études et des travaux en rivière et en milieux aquatiques
 - encadrement du service

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum, dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de journaliste, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, pour assurer les missions suivantes :
 - production des contenus rédactionnels pour tous les supports de communication édités par la collectivité.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, en lien avec le journalisme ou la communication, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de technicien chargé de la gestion des eaux et de milieux aquatiques, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, pour assurer les missions suivantes :
 - relayer le projet et les objectifs de la structure en termes de GEMA sur des affluents de l'Yerres
 - garantir le bon entretien des cours d'eau et milieux associés ainsi que la restauration des milieux aquatiques

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, dans la gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques ou dans la protection de l'environnement, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de chef du service Télégestion et Traitement de l'Information, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A, pour assurer les missions suivantes :
 - garantir le bon fonctionnement et l'évolution du système de télégestion et des stations de mesures
 - analyser les données techniques rivière et assainissement
 - encadrement du service

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum, dans le domaine de la télégestion, ou des systèmes d'information ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide

à l'unanimité, d'approuver les termes du marché mixte portant sur l'état des lieux préalable, l'élaboration du plan de gestion d'entretien, du programme de restauration écologique et hydromorphologique, sur le cours de l'Yerres et de ses affluents, dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne. Autorise le Président à signer ce marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Entreprise SETEC-HYDRATEC

Partie forfaitaire : montant de 231 230,00€ HT

Partie à bons de commande : montant maximum annuel : 40 000,00€ HT

Précise que le marché prendra effet à compter de sa notification et ce jusqu'à l'achèvement de la réalisation des prestations, et pour une durée d'exécution maximum de 24 mois.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance des ouvrages hydrauliques - Lot n°2 : Prestations oléo-hydrauliques. Autorise le Président à signer ce marché n°21-43 dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :
Titulaire : HYDRAULIQUE 2000
Montant maximum annuel : 200 000,00 € HT, soit 240 000,00€ TTC
Précise que le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de leur date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur "les petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les ouvrages hydrauliques" : lot n°1 Génie civil et travaux aquatiques sur les ouvrages hydrauliques, et d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu :
Titulaire : PARENGE (Compagnie Parisienne d'Entreprises Générales)
Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel en € HT : 370 000,00 €
Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise. Le marché prévoit une clause de reconduction anticipée si besoin.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention liant le SyAGE, la Commune de Villecresnes, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) et l'Office National des Forêts (ONF) pour la réalisation et l'entretien des aménagements de gestion des eaux pluviales du chemin de Bois Prie Dieu et de l'allée de la Fosse aux Biches à Villecresnes, en tant que cette convention prévoit la prise en charge par le SyAGE du coût des aménagements réalisés dans le sous-bois et le transfert à l'AEV de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Précise que le coût des travaux pris en charge par le SyAGE s'élève à 61 000 euros TTC suivant une première estimation.

Décide à l'unanimité, que les plans d'eau identifiés comme devant être entretenus dans le cadre de la GEMAPI sont à ce jour :

- l'étang de la Queue de Poële sur le Réveillon à Santeny, propriété de la commune : Ce plan d'eau alimenté par le Réveillon est associé à des espaces de prairies humides et de milieux ouverts constitutifs d'une unité fonctionnelle de zone humide prioritaire du SAGE de l'Yerres. Il constitue par ailleurs une zone humide avérée, en tant que mare, de ce schéma d'aménagement.
- l'étang de Villecresnes sur le Réveillon, propriété de la commune : La commune a créé cet étang en 1995 afin de réguler les eaux du Réveillon. Connecté à cet affluent, il constitue une zone humide avérée (de type mare) du SAGE de l'Yerres et contribue à une unité fonctionnelle de zone humide prioritaire pour ce même schéma. Au-delà de son intérêt écologique, ce plan d'eau constitue un lieu de pêche pour certaines associations locales.

Précise que cette liste a vocation à être complétée notamment sur le département de Seine-et-Marne dès lors que l'étude d'état des lieux sur l'Yerres amont et ses affluents et le plan de gestion associés seront finalisés et que la fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine, propriété du SyAGE, fera également l'objet d'actions GEMAPI dans le cadre d'une convention avec les acteurs concernés par le site (lac Montalbot et ses abords classé Espace Naturel Sensible et poumon vert de Vigneux-sur-Seine).

Approuve à l'unanimité, le principe du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la commission mixte inondation et la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par le SyAGE. Autorise le Président à apporter toute modification aux actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour le SyAGE. et à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites à ce programme.

Décide à l'unanimité, d'attribuer, pour l'année 2021, à l'Agence Régionale de Biodiversité Île de France une subvention d'un montant de 2 000,00 euros.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention-cadre "Nature en ville" pour la préservation et la valorisation du lac Montalbot et de ses abords, avec le Département de l'Essonne, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, le SIAAP et la commune de Vigneux-sur-Seine. Désigne Monsieur Christian Ferrier, élu référent, et interlocuteur privilégié du Département pour ce dossier.

Fixe à l'unanimité, le montant annuel du loyer à 30 200,00 €, prenant en compte l'abonnement à la fibre et la prise d'effet au 1^{er} juillet 2021. Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de location des bureaux, sis rue Alphonse de Lamartine à Rozay-en-Brie, entre la Communauté de Communes du Val Briard et le SyAGE.


le Président
Romuald COLAS

